



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.1

Numéro de la demande : 2015-5386
Demande : Conversion en homologation complète sans consultation
Produit : Insecticide TwinGuard
Numéro d'homologation : 31442
Matières actives (m.a.) : Sulfoxaflor et spinétorame
Numéro de document de l'ARLA : 2571925

Contexte

L'insecticide TwinGuard (numéro d'homologation 31442; garantie : 20 % de sulfoxaflor et 20 % de spinétorame) a obtenu une homologation conditionnelle au Canada en septembre 2014. Il est utilisé pour la suppression ou la répression de divers insectes ravageurs sur les fruits à pépin, les fruits à noyau et les pommes de terre.

Objet de la demande

Le but de cette demande est de convertir l'homologation conditionnelle de la préparation commerciale, l'insecticide TwinGuard, en homologation complète.

La décision initiale d'homologation dépendait du statut d'homologation de la matière active disposant d'une homologation conditionnelle, le sulfoxaflor (matière active isoclasse; numéro d'homologation 30824). Le sulfoxaflor a obtenu une homologation complète en juin 2015 dans le cadre de la demande 2013-6561. L'examen détaillé effectué pour la conversion de l'homologation du sulfoxaflor est décrit dans le projet de décision d'homologation PRD2015-08 – *Sulfoxaflor* ainsi que dans la décision d'homologation RD2015-09 – *Sulfoxaflor*.

Avec cette conversion en homologation complète pour le sulfoxaflor, toutes les exigences liées à l'insecticide TwinGuard sont désormais remplies.

Évaluation chimique, sanitaire, environnementale et de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques, des risques pour la santé et l'environnement ou de la valeur n'est requise pour la présente demande.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné tous les renseignements disponibles et les juge suffisants pour autoriser la conversion de l'homologation conditionnelle de l'insecticide TwinGuard en homologation complète.

Références

Aucune

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.